



*Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) Société Anonyme à capital variable*

Agence de voyage réceptive - Immatriculation n° IMO3417009  
Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés n° 824 901 955 - RCS Montpellier

Siret : 824 901 995 00012 - APE : 7911Z - déclaration CNIL N°2097400 v 0  
Garantie financière Groupama Assurance-Crédit & Caution  
8 – 10 rue d'Astorg 75008 Paris

## Conditions Générales et Particulières de Vente de séjours

### « Languedoc-Bienvenue »

1. **Conditions générales de vente**
2. **Conditions particulières de vente**
3. **Conditions particulières applicables à la réservation d'un séjour dans une location de vacances.**
4. **Conditions particulières applicables à la réservation d'un séjour en chambres d'hôtes.**
5. **Conditions particulières applicables à la réservation d'un séjour dans un gîte labellisé « Gîtes de France ».**
6. **Conditions particulières applicables à la réservation d'un séjour en chambres d'hôtes labellisé « Gîtes de France ».**

1. **Conditions générales de vente**

Les présentes conditions de vente sont applicables à l'organisation de la vente de voyages, séjours et forfaits touristiques au sens des articles L. 211-1 et L. 211-2 du Code du tourisme.

**Conformément à l'article R. 211-12 du Code du tourisme, les dispositions des articles R. 211-3 à R. 211-11 du même code, sont reproduites ci-après :**

**Article R. 211-3** Sous réserve des exclusions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 211-7, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section. En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés. La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

**Article R. 211-3-1** L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique dans les conditions de validité et d'exercice prévues aux articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu au a de l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2.

**Article R. 211-4** Préalablement à la conclusion du contrat, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

- 1° La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;
- 2° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;
- 3° Les prestations de restauration proposées ;
- 4° La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 5° Les formalités administratives et sanitaires à accomplir par les nationaux ou par les ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;
- 6° Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;
- 7° La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;
- 8° Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;
- 9° Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R. 211-8 ;
- 10° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
- 11° Les conditions d'annulation définies aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;

12° L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ;

13° Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R. 211-15 à R. 211-18.

**Article R. 211-5** L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quel élément. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées au consommateur avant la conclusion du contrat.

**Article R. 211-6** Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il est fait application des articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Le contrat doit comporter les clauses suivantes :

1° Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;

2° La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;

3° Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates et lieux de départ et de retour ;

4° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;

5° Les prestations de restauration proposées ;

6° L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;

7° Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;

8° Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R. 211-8 ;

9° L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;

10° Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;

11° Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;

12° Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au vendeur, et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;

13° La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R. 211-4 ;

14° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;

15° Les conditions d'annulation prévues aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;

16° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;

17° Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas

d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;

18° La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;

19° L'engagement de fournir à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :

a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;

b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour ;

20° La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 13° de l'article R. 211-4 ;

21° L'engagement de fournir à l'acheteur, en temps voulu avant le début du voyage ou du séjour, les heures de départ et d'arrivée.

**Article R. 211-7** L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

**Article R. 211-8** Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

**Article R. 211-9** Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 13° de l'article R. 211-4, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception :

soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;  
soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

**Article R. 211-10** Dans le cas prévu à l'article L. 211-14, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception ; l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il

aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

**Article R. 211-11** Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;  
soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 13° de l'article R. 211-4.

## **2. Conditions particulières de vente**

### **Les parties au contrat:**

« Vous » ou « le Client » désigne tout utilisateur du présent site de qui réserve, commande et/ou achète tout Produit et Service proposé. Vous ne pouvez utiliser ce site internet que si vous êtes majeur et habilité à signer des contrats qui engagent votre responsabilité. Vous serez financièrement responsable de toutes vos utilisations du site internet. Les prestations vendues sur le présent site internet sont réservées aux particuliers. Les groupements et professionnels doivent prendre contact directement avec le Vendeur.

« Nous » ou « le Vendeur » désigne la SCIC SA Languedoc-Bienvenue:

---

**SCIC-SA LANGUEDOC-BIENVENUE - Maison du Tourisme - 34184 MONTPELLIER CEDEX 4**  
Tél. 04 67 67 71 62 ■ [direction@languedoc-bienvenue.com](mailto:direction@languedoc-bienvenue.com) ■ [www.languedoc-bienvenue.com](http://www.languedoc-bienvenue.com)



*Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) Société Anonyme à capital variable*

Agence de voyage réceptive - Immatriculation n° IMO3417009  
Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés n° 824 901 955 - RCS Montpellier

Siret : 824 901 995 00012 - APE : 7911Z - déclaration CNIL N°2097400 v 0  
Garantie financière Groupama Assurance-Crédit & Caution

Nous offrons des hébergements à la réservation, au nom de nos mandants, et nous nous engageons à respecter les règles professionnelles en usage.

La réservation d’un séjour implique d’accepter les présentes conditions particulières de vente.

#### **Objet du contrat:**

Le présent contrat a pour objet d’assurer à distance par voie électronique la réservation d’un séjour en location de vacances ou chambres d’hôtes. En aucun cas, nous ne saurions voir notre responsabilité engagée en cas d’utilisation de ces contrats par des tiers ou à des fins autres que touristiques.

#### **Prise d’option en ligne:**

Le présent site internet permet de poser une option sur la réservation d’un séjour en location de vacances ou chambres d’hôtes dont la durée de validité est mentionnée sur la proposition de contrat émise par le Vendeur. Sous réserve des dispositions des présentes conditions de vente, il vous est possible lors de votre option de payer en ligne tout ou partie du prix du séjour en indiquant vos coordonnées bancaires. Toutefois, le module « prise d’option » ne permet pas la conclusion du contrat en ligne. A réception de votre prise d’option, nous vous ferons parvenir un contrat de réservation que vous devrez retourner signé, accompagné le cas échéant de votre paiement.

**Attention : nous devons avoir reçu, avant la date précisée lors de votre option et figurant sur le contrat, votre contrat signé ainsi que votre paiement pour que votre réservation devienne définitive.** A défaut, votre réservation sera considérée comme non confirmée et le Vendeur remettra en vente le séjour concerné.

#### **Réservation en ligne:**

Après avoir effectué sa sélection et cliqué sur le bouton « réserver », le Client voit apparaître un écran qui récapitule l’ensemble des éléments de la réservation et propose une assurance annulation. Un second écran récapitule alors l’ensemble des éléments spécifiques figurant au contrat que le client doit confirmer ; Le Client est alors invité à compléter une page de données personnelles qu’il valide par un bouton « valider ». Un nouvel écran apparaît proposant le paiement en ligne. Les systèmes d’enregistrements automatiques mis en place par le Vendeur sont considérés comme valant preuve de la conclusion du présent contrat de réservation.

Le Client recevra une confirmation de la commande par courrier électronique. Cette confirmation retracera les caractéristiques essentielles de la réservation, son prix et ses modalités de paiement. Le contenu de ces confirmations de réservation est archivé par le Vendeur. Elles sont considérées comme valant preuve du consentement du Client au présent contrat et de sa date.

#### **Les moyens de paiement du prix de la prestation:**

Le paiement en ligne par carte bancaire en Euros et les E-chèques Vacances ANCV vous permet de réserver votre séjour en ligne et immédiatement de manière ferme. Si le délai entre la date de réservation et la date de début du séjour est inférieur à 7 jours, il n’est pas suffisant pour pouvoir assurer un paiement par chèque ou mandat. Par conséquent, à moins de 7 jours francs, seul le paiement par carte bancaire vous est proposé.

Pour prises d'option ainsi que le règlement d'acompte et de solde du séjour le paiement s'effectue en Euros et peut intervenir par tout moyen : espèces, chèques, mandat, virement, carte bancaire, chèques vacances ANCV.

#### **Promotions:**

Les promotions et réductions ne sont en aucun rétroactives.

#### **Incessibilité du contrat:**

Le présent contrat est conclu intuitu personae et ne peut être cédé.

#### **Capacité d'hébergement:**

Le contrat est établi pour une capacité précise de personnes. Le prestataire peut refuser les personnes supplémentaires si les personnes n'ont pas été déclarées à la signature du contrat et dans tous les cas les personnes au-delà de la capacité d'accueil de l'hébergement. Le non respect de la capacité d'accueil figurant au contrat sera considéré comme une rupture de contrat du fait du Client.

#### **Vos animaux domestiques:**

Le contrat précise si le Client peut ou non séjourner en compagnie d'un animal domestique. Le Client a l'obligation de déclarer la présence d'un animal. En cas de non-respect de cette clause par le Client, le prestataire peut refuser le séjour. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

#### **Annulation du fait du Client :**

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée au service de réservation.

- 1) Vous bénéficiez d'une assurance annulation : reportez-vous à la fiche assurance jointe.
- 2) Vous ne bénéficiez pas d'une assurance annulation : pour toute annulation du fait du Client, la somme remboursée à ce dernier par le Service de réservation « le Vendeur », à l'exception des frais de dossier (ci ceux-ci ont été perçus lors de la réservation) sera la suivante :
  - Annulation avant le 21<sup>e</sup> jour inclus avant le début du séjour : il sera retenu 25% du prix du séjour ;
  - Annulation entre le 20<sup>e</sup> et le 8<sup>e</sup> jour inclus avant le début du séjour : il sera retenu 50% du prix du séjour ;
  - Annulation entre le 7<sup>e</sup> et le 2<sup>e</sup> jour inclus avant le début du séjour : il sera retenu 75% du prix du séjour ;
  - Annulation la veille ou le jour d'arrivée initialement prévu au contrat : il sera retenu 100% du prix du séjour.

En cas de non-présentation du Client, il ne sera procédé à aucun remboursement.

Pour le **cas particulier des chambres d'hôtes**, si le client ne se manifeste pas avant 19 h le jour prévu de début de séjour, le présent contrat devient nul et le gestionnaire peut disposer de ses chambres d'hôtes, dans ce cas de non-présentation du Client, il ne sera procédé à aucun remboursement de l'acompte et en outre le paiement du solde du prix du séjour est dû.

#### **Interruption du séjour:**

En cas d'interruption du séjour par le Client, il ne sera procédé à aucun remboursement sauf si le motif d'interruption est couvert par l'assurance annulation dont peut bénéficier le Client.

### **Annulation du fait du Vendeur:**

Lorsqu'avant le début du séjour, le Vendeur annule le séjour, il doit informer le Client par lettre recommandée avec avis de réception. Le Client sera remboursé immédiatement et sans pénalités des sommes versées. Il pourra recevoir une indemnité égale à la somme retenue si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Ces dispositions ne s'appliquent pas lorsqu'est conclu un accord amiable ayant pour objet l'acceptation par le Client d'un séjour de substitution proposé par le Vendeur.

### **Modification par le Vendeur d'un élément substantiel du contrat:**

Lorsqu'avant la date prévue du début du séjour le Vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat, le Client après en avoir été informé par le Vendeur, peut :

- Soit résilier son contrat et obtenir sans pénalités le remboursement immédiat des sommes versées ;
- Soit accepter la modification ou la substitution de lieux de séjours proposée par le Vendeur : un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties. Toute diminution du prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par le Client et si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu sera restitué au Client avant le début de son séjour.

### **Empêchement pour le Vendeur de fournir en cours de séjour les prestations prévues dans le contrat:**

Lorsqu'en cours de séjour, le Vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat, représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par le Client, le Vendeur proposera un séjour en remplacement du séjour prévu en supportant éventuellement tout supplément de prix. Si le séjour accepté par le Client est de prix inférieur, le Vendeur lui remboursera la différence de prix avant la fin de son séjour. Si le Vendeur ne peut lui proposer de séjour de remplacement ou si celui-ci est refusé par le Client pour des raisons valables, le Vendeur règlera au Client une indemnité calculée sur les mêmes bases qu'en cas d'annulation du fait du Vendeur.

### **Responsabilité du Client:**

Il appartient au Client de vérifier que les informations qu'il fournit lorsqu'il établit sa réservation, ou à tout autre moment, sont exactes et complètes. Il est de sa responsabilité de s'assurer que les coordonnées qu'il communique lors de votre réservation sont correctes et qu'elles permettront de recevoir la confirmation de sa réservation. Dans l'hypothèse où il ne recevrait pas cette confirmation, il lui incombe de contacter le Vendeur. Pour le bon suivi de son dossier, il devra informer immédiatement le Vendeur de toute modification des informations fournies lors de son inscription.

### **Responsabilité du Vendeur:**

Le Vendeur qui offre à un Client des prestations est l'unique interlocuteur de ce Client et répond devant lui de l'exécution des obligations découlant des présentes conditions de vente. Le Vendeur ne peut être tenu pour responsable des cas fortuits, des cas de force majeure ou du fait de toute personne étrangère à l'organisation et au déroulement du séjour.

### **Usage de la langue française et primauté du français:**



Conformément à la loi 94-664 du 4 août 1994, les offres présentées sur le présent site internet sont rédigées en langue française. Des traductions commerciales en langues étrangères de tout ou partie des rubriques figurant sur le présent site internet peuvent toutefois être accessibles. Les parties conviennent que la version en langue française prime sur toutes les traductions commerciales rédigées dans une autre langue.

### **Expression des réclamations – règlement des litiges – clients indécis:**

Toute réclamation relative à la procédure électronique de réservation peut être adressée à la SCIC SA Languedoc-Bienvenue. Toute réclamation relative à l'état des lieux et à l'état du descriptif du lieu du séjour, doit être soumise à la SCIC SA Languedoc-Bienvenue dans les 3 jours à compter de l'entrée dans les lieux. Toute autre réclamation doit lui être adressée au plus tard dans un délai de trois jours après la fin du séjour par courrier. En cas de désaccord persistant, les litiges peuvent être soumis au service qualité de la SCIC SA Languedoc-Bienvenue qui s'efforcera de trouver un accord amiable. Conformément au Code de la consommation, le client consommateur a le droit de recourir à un service de médiation en cas de litige. Le médiateur proposé est [www.medicys.fr](http://www.medicys.fr). Il peut être joint à l'adresse suivante MEDICYS 73 boulevard de Clichy, 75009 Paris (France). Lorsque la SCIC SA Languedoc-Bienvenue, en qualité de mandataire, est amené, au nom du propriétaire, à désintéresser le Client, ce dernier le subroge dans les droits et actions qu'il détient auprès du propriétaire. La SCIC SA Languedoc-Bienvenue se réserve le droit d'annuler ou de refuser toute commande d'un Client avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une dette antérieure.

### **3. Conditions particulières applicables à la réservation d'un séjour dans une location de vacances.**

*Les conditions figurant dans le présent chapitre viennent compléter les conditions applicables à toutes les réservations.*

#### **Les dates de perceptions du prix du séjour:**

Pour les réservations effectuées à plus de 30 jours avant le début du séjour, le paiement d'un acompte de 25% du prix du séjour sera exigé lors de la conclusion du contrat. Le solde est dû 30 jours avant le début du séjour : à cette échéance, le Client sera invité à régler cette somme. Pour les réservations réalisées moins de 30 jours avant le début du séjour, la totalité du prix du séjour sera exigée lors de la conclusion du contrat.

#### **Les Prix:**

Les prix indiqués sont en Euros dans chaque descriptif et correspondent au coût global de la location du gîte. C'est un prix à la semaine (du samedi après-midi 16 heures au samedi matin 10 h) ou au weekend ou toute autre durée convenue.

#### **Délai de rétractation:**

Les réservations étant réalisées pour une date déterminée, le Client ne bénéficie pas du droit de rétractation en application de l'article L 121-20 du Code de la Consommation, conformément à l'article L 121-20-4 du même code.

#### **L'arrivée:**

Le Client doit se présenter le jour précisé et aux heures mentionnées sur le contrat ou sur l'accusé de réception. En cas d'arrivée tardive ou différée ou d'empêchement de dernière minute, le Client doit

prévenir le prestataire (ou propriétaire) dont l'adresse et le téléphone figurent sur le bon d'échange ou la fiche descriptive.

#### **L'état des lieux:**

Un inventaire est établi en commun et signé par le Client et le propriétaire ou son représentant à l'arrivée et au départ du gîte. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux. Le Client est tenu de jouir et d'user du bien loué paisiblement. L'état de propreté du gîte à l'arrivée du Client devra être constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux est à la charge du vacancier pendant la période de location et avant son départ. Le montant des éventuels frais de ménage est établi sur la base des tarifs communiqués sur la fiche descriptive jointe au contrat.

#### **Le dépôt de garantie:**

A l'arrivée du Client dans son lieu de séjour, un dépôt de garantie dont le montant est indiqué dans la fiche descriptive est demandé par le gestionnaire. Le dépôt de garantie est un élément contractuel, le refus de son exécution est assimilable à une rupture de contrat de la part du Client et assimilé à une annulation du séjour de la part du Client qui ne fera donc l'objet d'aucun remboursement. Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, ce dépôt de garantie est restitué après règlement des coûts si des dégradations étaient constatées. En cas de départ anticipé (antérieur aux heures mentionnées sur la fiche descriptive) empêchant l'établissement de l'état des lieux de sortie le jour même du départ du Client, le dépôt de garantie est renvoyé par le propriétaire dans un délai n'excédant pas une semaine.

#### **Le paiement des charges:**

En fin de séjour, le Client doit acquitter auprès du propriétaire, les charges non incluses dans le prix. Leur montant s'établit sur la base de calcul mentionnée sur la fiche descriptive et un justificatif est remis par le propriétaire.

#### **Les assurances:**

Le Client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance type villégiature pour ses différents risques.

Le Client est responsable de ses effets personnels dans l'hébergement, le parking ou garage. Certaines précautions peuvent éviter un éventuel désagrément, notamment fermez les baies vitrées et les fenêtres avant de quitter les lieux, fermez votre porte d'entrée à clef.

#### **Utilisation du site internet:**

Le présent site internet propose à la réservation des séjours en location de vacances ou chambres d'hôtes. Le site internet a pour fonction de vous assister dans la recherche des Produits et Services en relation avec le voyage et d'effectuer les réservations appropriées ou toutes autres transactions liées à celles-ci. Une utilisation du service de réservation de ce site internet, frauduleuse ou qui contreviendrait aux présentes Conditions Générales de vente, pourra entraîner le refus par la SCIC SA Languedoc-Bienvenue, à tout moment, de l'accès aux services proposés sur ledit site internet.

#### **Protection des données personnelles:**

Conformément à la [loi « informatique et libertés »](#), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : [direction@languedoc-bienvenue.com](mailto:direction@languedoc-bienvenue.com).

Les données saisies sur les formulaires présentés sur le présent site internet demeurent confidentielles à la SCIC SA Languedoc-Bienvenue.

#### **Territorialité de la législation applicable et des compétences juridictionnelles:**

Les parties conviennent que le présent contrat est régi par la loi française y compris en ce qui concerne la définition des compétences juridictionnelles. En cas de litige les Tribunaux réputés compétents seront ceux de Montpellier. Conformément à l'ordonnance n° 2015-1033 du 20 août 2015 et au décret d'application n° 2015-1382 du 30 octobre 2015, nous attirons votre attention sur la prévalence d'un règlement à l'amiable des litiges par médiation.

#### **Signature électronique:**

Conformément à la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, il est expressément convenu que, sauf erreur manifeste commise par le Client, les données conservées dans le Système d'Information de la SCIC SA Languedoc-Bienvenue et/ou de ses partenaires ont force probante quant aux commandes passées. Les données sur support informatique ou électronique conservées par la SCIC SA Languedoc-Bienvenue constituent des preuves et, si elles sont produites comme moyens de preuve par le Vendeur dans toute procédure contentieuse ou autre, elles seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

#### **4. Conditions particulières applicables à la réservation d'un séjour en chambres d'hôtes.**

*Les conditions figurant dans le présent chapitre viennent compléter les conditions applicables à toutes les réservations.*

#### **Les dates de perceptions du prix du séjour:**

Pour les réservations effectuées à plus de 30 jours avant le début du séjour, le paiement d'un acompte de 25% du prix du séjour sera exigé lors de la conclusion du contrat. Le solde est dû 30 jours avant le début du séjour : à cette échéance, le Client sera invité à régler cette somme. Pour les réservations réalisées moins de 30 jours avant le début du séjour, la totalité du prix du séjour sera exigée lors de la conclusion du contrat.

#### **Les Prix:**

Les prix indiqués sont en Euros dans chaque descriptif et correspondent au coût global de la location des chambres d'hôtes. La location d'une chambre d'hôte comprend la fourniture groupée d'une nuitée et du petit déjeuner pour une ou plusieurs nuitées. Le prix est indiqué à la nuit. Les horaires d'arrivée se situent entre 18 h et 19 h.

#### **Délai de rétractation:**

Les réservations étant réalisées pour une date déterminée, le Client ne bénéficie pas du droit de rétractation en application de l'article L 121-20 du Code de la Consommation, conformément à l'article L 121-20-4 du même code.

#### **L'arrivée:**

Le Client doit se présenter le jour précisé et aux heures mentionnées sur le contrat ou sur l'accusé de réception. En cas d'**arrivée tardive (après 19 h)** ou différée ou d'empêchement de dernière minute, le Client doit prévenir le prestataire (ou propriétaire) dont l'adresse et le téléphone figurent sur le bon d'échange ou la fiche descriptive.

**L'état des lieux:**

Le Client est tenu de jouir et d'user du bien loué paisiblement. Le Client s'engage à rendre les chambres en bon état.

**Les assurances:**

Le Client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance type villégiature pour ses différents risques.

Le Client est responsable de ses effets personnels dans l'hébergement, le parking ou garage. Certaines précautions peuvent éviter un éventuel désagrément, notamment fermez les baies vitrées et les fenêtres avant de quitter les lieux, fermez votre porte de chambre à clef.

**Utilisation du site internet:**

Le présent site internet propose à la réservation des séjours en chambres d'hôtes. Le site internet a pour fonction de vous assister dans la recherche des Produits et Services en relation avec le voyage et d'effectuer les réservations appropriées ou toutes autres transactions liées à celles-ci. Une utilisation du service de réservation de ce site internet, frauduleuse ou qui contreviendrait aux présentes Conditions Générales de vente, pourra entraîner le refus par la SCIC SA Languedoc-Bienvenue, à tout moment, de l'accès aux services proposés sur ledit site internet.

**Protection des données personnelles:**

Conformément à la [loi « informatique et libertés »](#), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : [direction@languedoc-bienvenue.com](mailto:direction@languedoc-bienvenue.com). Les données saisies sur les formulaires présentés sur le présent site internet demeurent confidentielles à la SCIC SA Languedoc-Bienvenue.

**Territorialité de la législation applicable et des compétences juridictionnelles:**

Les parties conviennent que le présent contrat est régi par la loi française y compris en ce qui concerne la définition des compétences juridictionnelles. En cas de litige les Tribunaux réputés compétents seront ceux de Montpellier. Conformément à l'ordonnance n° 2015-1033 du 20 août 2015 et au décret d'application n° 2015-1382 du 30 octobre 2015, nous attirons votre attention sur la prévalence d'un règlement à l'amiable des litiges par médiation.

**Signature électronique:**

Conformément à la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, il est expressément convenu que, sauf erreur manifeste commise par le Client, les données conservées dans le Système d'Information de la SCIC SA Languedoc-Bienvenue et/ou de ses partenaires ont force probante quant aux commandes passées. Les données sur support informatique ou électronique conservées par la SCIC SA Languedoc-Bienvenue constituent des preuves et, si elles sont produites comme moyens de preuve par le Vendeur dans toute procédure contentieuse ou autre, elles seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

## **5. Conditions particulières applicables à la réservation d'un séjour dans un gîte labellisé « Gîtes de France ».**

*Les conditions figurant dans le présent chapitre viennent compléter les conditions applicables à toutes les réservations.*

### **Les dates de perceptions du prix du séjour :**

Pour les réservations effectuées à plus de 30 jours avant le début du séjour, le paiement d'un acompte de 25% du prix du séjour sera exigé lors de la conclusion du contrat. Le solde est dû 30 jours avant le début du séjour : à cette échéance, le Client sera invité à régler cette somme. Pour les réservations réalisées moins de 30 jours avant le début du séjour, la totalité du prix du séjour sera exigée lors de la conclusion du contrat.

### **Les Prix :**

Les prix indiqués sont en Euros dans chaque descriptif et correspondent au coût global de la location du gîte. C'est un prix à la semaine (du samedi après-midi 16 heures au samedi matin 10 h) ou au weekend ou toute autre durée convenue.

### **Délai de rétractation :**

Les réservations étant réalisées pour une date déterminée, le Client ne bénéficie pas du droit de rétractation en application de l'article L 121-20 du Code de la Consommation, conformément à l'article L 121-20-4 du même code.

### **L'arrivée :**

Le Client doit se présenter le jour précisé et aux heures mentionnées sur le contrat ou sur l'accusé de réception. En cas d'arrivée tardive ou différée ou d'empêchement de dernière minute, le Client doit prévenir le prestataire (ou propriétaire) dont l'adresse et le téléphone figurent sur le bon d'échange ou la fiche descriptive.

### **L'état des lieux :**

Un inventaire est établi en commun et signé par le Client et le propriétaire ou son représentant à l'arrivée et au départ du gîte. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux. Le Client est tenu de jouir et d'user du bien loué paisiblement. L'état de propreté du gîte à l'arrivée du Client devra être constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux est à la charge du vacancier pendant la période de location et avant son départ. Le montant des éventuels frais de ménage est établi sur la base des tarifs communiqués sur la fiche descriptive jointe au contrat.

### **Le dépôt de garantie :**

A l'arrivée du Client dans son lieu de séjour, un dépôt de garantie dont le montant est indiqué dans la fiche descriptive est demandé par le gestionnaire. Le dépôt de garantie est un élément contractuel, le refus de son exécution est assimilable à une rupture de contrat de la part du Client et assimilé à une annulation du séjour de la part du Client qui ne fera donc l'objet d'aucun remboursement. Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, ce dépôt de garantie est restitué après règlement des coûts si des dégradations étaient constatées. En cas de départ anticipé (antérieur aux heures mentionnées sur la fiche descriptive) empêchant l'établissement de l'état des lieux de sortie le jour même du départ du Client, le dépôt de garantie est renvoyé par le propriétaire dans un délai n'excédant pas une semaine.

### **Le paiement des charges :**

En fin de séjour, le Client doit acquitter auprès du propriétaire, les charges non incluses dans le prix. Leur montant s'établit sur la base de calcul mentionnée sur la fiche descriptive et un justificatif est remis par le propriétaire.

### **Les assurances :**

Le Client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance type villégiature pour ses différents risques.

Le Client est responsable de ses effets personnels dans l'hébergement, le parking ou garage. Certaines précautions peuvent éviter un éventuel désagrément, notamment fermez les baies vitrées et les fenêtres avant de quitter les lieux, fermez votre porte d'entrée à clef.

### **Utilisation du site internet :**

Le présent site internet propose à la réservation des séjours en hébergements agréés Gîtes de France®, labellisés par le Relais Départemental des Gîtes de France® de l'Hérault. Le site internet a pour fonction de vous assister dans la recherche des Produits et Services en relation avec le voyage et d'effectuer les réservations appropriées ou toutes autres transactions liées à celles-ci. Une utilisation du service de réservation de ce site internet, frauduleuse ou qui contreviendrait aux présentes Conditions Générales de vente, pourra entraîner le refus par la SCIC SA Languedoc-Bienvenue, à tout moment, de l'accès aux services proposés sur ledit site internet.

### **Protection des données personnelles :**

Conformément à la [loi « informatique et libertés »](#), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : [direction@languedoc-bienvenue.com](mailto:direction@languedoc-bienvenue.com). Les données saisies sur les formulaires présentés sur le présent site internet demeurent confidentielles à la SCIC SA Languedoc-Bienvenue.

### **Territorialité de la législation applicable et des compétences juridictionnelles:**

Les parties conviennent que le présent contrat est régi par la loi française y compris en ce qui concerne la définition des compétences juridictionnelles. En cas de litige les Tribunaux réputés compétents seront ceux de Montpellier. Conformément à l'ordonnance n° 2015-1033 du 20 août 2015 et au décret d'application n° 2015-1382 du 30 octobre 2015, nous attirons votre attention sur la prévalence d'un règlement à l'amiable des litiges par médiation.

### **Signature électronique:**

Conformément à la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, il est expressément convenu que, sauf erreur manifeste commise par le Client, les données conservées dans le Système d'Information de la SCIC SA Languedoc-Bienvenue et/ou de ses partenaires ont force probante quant aux commandes passées. Les données sur support informatique ou électronique conservées par la SCIC SA Languedoc-Bienvenue constituent des preuves et, si elles sont produites comme moyens de preuve par le Vendeur dans toute procédure contentieuse ou autre, elles seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

## **6. Conditions particulières applicables à la réservation d'un séjour en chambres d'hôtes labellisé « Gîtes de France ».**

*Les conditions figurant dans le présent chapitre viennent compléter les conditions applicables à toutes les réservations.*

### **Les dates de perceptions du prix du séjour:**

Pour les réservations effectuées à plus de 30 jours avant le début du séjour, le paiement d'un acompte de 25% du prix du séjour sera exigé lors de la conclusion du contrat. Le solde est dû 30 jours avant le début du séjour : à cette échéance, le Client sera invité à régler cette somme. Pour les réservations réalisées moins de 30 jours avant le début du séjour, la totalité du prix du séjour sera exigée lors de la conclusion du contrat.

### **Les Prix:**

Les prix indiqués sont en Euros dans chaque descriptif et correspondent au coût global de la location des chambres d'hôtes. La location d'une chambre d'hôte comprend la fourniture groupée d'une nuitée et du petit déjeuner pour une ou plusieurs nuitées. Le prix est indiqué à la nuit. Les horaires d'arrivée se situent entre 18 h et 19 h.

### **Délai de rétractation:**

Les réservations étant réalisées pour une date déterminée, le Client ne bénéficie pas du droit de rétractation en application de l'article L 121-20 du Code de la Consommation, conformément à l'article L 121-20-4 du même code.

### **L'arrivée:**

Le Client doit se présenter le jour précisé et aux heures mentionnées sur le contrat ou sur l'accusé de réception. En cas d'**arrivée tardive (après 19 h)** ou différée ou d'empêchement de dernière minute, le Client doit prévenir le prestataire (ou propriétaire) dont l'adresse et le téléphone figurent sur le bon d'échange ou la fiche descriptive.

### **L'état des lieux:**

Le Client est tenu de jouir et d'user du bien loué paisiblement. Le Client s'engage à rendre les chambres en bon état.

### **Les assurances:**

Le Client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance type villégiature pour ses différents risques.

Le Client est responsable de ses effets personnels dans l'hébergement, le parking ou garage. Certaines précautions peuvent éviter un éventuel désagrément, notamment fermez les baies vitrées et les fenêtres avant de quitter les lieux, fermez votre porte de chambre à clef.

### **Utilisation du site internet:**

Le présent site internet propose à la réservation des séjours en hébergements agréés Gîtes de France®, labellisés par le Relais Départemental des Gîtes de France® de l'Hérault. Le site internet a pour fonction de vous assister dans la recherche des Produits et Services en relation avec le voyage et d'effectuer les réservations appropriées ou toutes autres transactions liées à celles-ci. Une utilisation du service de réservation de ce site internet, frauduleuse ou qui contreviendrait aux

présentes Conditions Générales de vente, pourra entraîner le refus par la SCIC SA Languedoc-Bienvenue, à tout moment, de l'accès aux services proposés sur ledit site internet.

**Protection des données personnelles:**

Conformément à la [loi « informatique et libertés »](#), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : [direction@languedoc-bienvenue.com](mailto:direction@languedoc-bienvenue.com). Les données saisies sur les formulaires présentés sur le présent site internet demeurent confidentielles à la SCIC SA Languedoc-Bienvenue.

**Territorialité de la législation applicable et des compétences juridictionnelles:**

Les parties conviennent que le présent contrat est régi par la loi française y compris en ce qui concerne la définition des compétences juridictionnelles. En cas de litige les Tribunaux réputés compétents seront ceux de Montpellier. Conformément à l'ordonnance n° 2015-1033 du 20 août 2015 et au décret d'application n° 2015-1382 du 30 octobre 2015, nous attirons votre attention sur la prévalence d'un règlement à l'amiable des litiges par médiation.

**Signature électronique:**

Conformément à la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, il est expressément convenu que, sauf erreur manifeste commise par le Client, les données conservées dans le Système d'Information de la SCIC SA Languedoc-Bienvenue et/ou de ses partenaires ont force probante quant aux commandes passées. Les données sur support informatique ou électronique conservées par la SCIC SA Languedoc-Bienvenue constituent des preuves et, si elles sont produites comme moyens de preuve par le Vendeur dans toute procédure contentieuse ou autre, elles seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.